

N° 1-20 bis

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 31 janvier 2024

**AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :  
- DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)** **p 4**

- Arrêté n° 2024-013 du **31 janvier 2024** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 31 janvier 2024

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des Territoires**

**N° 2024]- 013**

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation**

**sur le réseau routier départemental**

**à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 31 janvier 2024**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu**

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Les avis favorables de la DIR Est et du Conseil Départemental en date du 31/01/2024

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, de la DIR Est et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RN4.

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs le 31 janvier 2024 à partir de 13h30.

SUR proposition du Préfet de la Marne,

## **ARRETE**

### Article 1

Le 31 janvier 2024 à partir de 13h30 à l'occasion de la manifestation des agriculteurs, une déviation est mise en place sur la RN4 au niveau de Sézanne et de Fère-Champenoise. La RN4 est fermée à la circulation depuis l'intersection N4/D9 au niveau de Fère -Champenoise et N4/D951 au niveau de Sézanne.

Les déviations suivantes sont mises en place :

#### Dans le sens Paris- Nancy :-

Les VL et PL doivent emprunter la RD951 au niveau de Sézanne en direction d'Epernay. Puis à Champaubert, ils prendront à l'intersection avec RD933, la direction de Bergères-les-Vertus. Arrivés à Bergères-les-Vertus, ils prennent la RD9 puis RD5 direction Fère -Champenoise pour rejoindre la RN4.

#### Dans le sens Nancy-Paris /

Les VL et PL empruntent la RN4 jusqu'à Fère-Champenoise, puis à l'intersection RD5/RN4, ils prennent la direction Bergères-les-Vertus via RD9. Ils empruntent ensuite la RD933 direction Champaubert jusqu'à l'intersection avec la RD951. Ils empruntent enfin la direction de Sézanne pour rejoindre la RN4.

### Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sera mise en place par le conseil départemental et la DIR Est qui assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'évènement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

### Article 3

Dès constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 31 janvier 2024 à 13h30, les dispositions qu'il prescrit seront abrogées à la fin effective de l'évènement, concrétisée par la levée complète de la signalisation.

### Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,  
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,  
Monsieur le Directeur de la DIR Est,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires de Montmirail, Vauchamps, Fromentières, Champaubert, Etoges, Bergères-les-Vertus, Fère-Champenoise.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,  
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 31/01/2024

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.